



PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 28 mai 2016

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 19 mai 2016.

Etaient présents :

M. LEMBLE Maurice, maire, conseiller communautaire	Aspach-le-Bas
M. TSCHAKERT François, maire-délégué, conseiller communautaire Mme DEL TATTO Annie, conseillère communautaire	Aspach-Michelbach
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
M. MANSUY Joël, maire, 9 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, député-maire, conseiller communautaire délégué M. HAMMALI Jérôme, 2 ^{ème} vice-président Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire Mme GOETSCHY Catherine, 4 ^{ème} vice-présidente M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach
M. LUTTRINGER Romain, maire, président M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président Mme DIET Flavia, conseillère communautaire M. STAEDLIN Guy, 12 ^{ème} vice-président Mme BRAESCH Marie-Laure, conseillère communautaire M. SCHNEBELEN Charles, conseiller communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire M. BILGER Vincent, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller communautaire délégué Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 ^{ème} vice-président	Vieux-Thann

M. SCHELLENBERGER Raphaël, maire, 8 ^{ème} vice-président	Wattwiller
Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés avec procuration :

Mme GROSS Francine	vice-présidente, conseillère communautaire d'Aspach-le-Bas (procuration à M. LEMBLE)
M. HORNY François	vice-président, maire d'Aspach-Michelbach (procuration à Mme DEL TATTO)
Mme THUET Delphine	conseillère communautaire, maire de Bourbach-le-Bas (procuration à M. René KIPPELEN)
Mme GADEK Annie	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. BOHRER)
Mme MUNSCH Claudine	conseillère communautaire de Cernay (proc. à Mme GOETSCHY)
M. CORBELLI Giovanni	vice-président, conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme OSWALD)
M. GERMAIN Guillaume	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. HAMMALI)
M. BILAY Thierry	conseiller communautaire de Cernay (procur. à Mme BOSSERT)
Mme FRANCOIS-WILSER Claud.	conseillère communautaire de Thann (procur. à M. SCHNEBELEN)
Mme STROZIK Yvonne	conseillère communautaire de Thann (procur. à M. GOEPFERT)
Mme BLASER Stéphanie	conseillère communautaire de Wattwiller (procuration à M. SCHELLENBERGER)
M. PETITJEAN Roland	vice-président, conseiller communautaire de Willer-sur-Thur (procuration à Mme HANS)

Absents excusés sans procuration :

Mme GUGNON Estelle	conseillère communautaire de Vieux-Thann
M. GERBER René	conseiller communautaire de Vieux-Thann

Absent :

M. BOHLI Jean-Marie	conseiller communautaire, maire de Rammersmatt
---------------------	--

Etaient également excusés :

M. OMEYER Jean-Paul	Conseiller Régional Région Grand Est Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Mme LUTENBACHER Annick	Conseillère Départementale du Canton de Cernay, Thann, St-Amarin

Sur 50 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

47 votants (points 1 à 3D) :	35 présents / 14 absents excusés / 12 procurations / 1 absent
47 votants (points 3E à 7G) :	34 présents / 15 absents excusés / 13 procurations / 1 absent

Assistaient également à la séance :

M. Hervé HEITZ	Directeur général des services
M. Claude GASSMANN	Directeur général adjoint des services
M. Fernand SCHMINCK	Responsable des services techniques
M. Matthieu HERRGOTT	Responsable du pôle développement territorial
Mme Danielle VISCONT	Secrétariat général
Mme Martine MURA	Responsable des services financiers

M. Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services. Il salue parmi l'assistance M. Alphonse WACH, Trésorier de Cernay et présente l'excuse de Mme Annick LUTENBACHER, Conseillère Départementale du Canton de Cernay, Thann, Saint-Amarin, retenue par d'autres obligations.

M. Luttringer souhaite un bon rétablissement à MM. Thierry Bilay, François Horny, Roland Petitjean absents pour des raisons de santé.

Il remarque que les journées citoyennes organisées aujourd'hui à Cernay et à Vieux-Thann expliquent un nombre d'absences plus élevé que d'habitude.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de retirer deux points de l'ordre du jour en raison d'éléments manquants de la part des services préfectoraux, à savoir :

POINT N° 3E - Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : répartition 2016

POINT N° 3F - Avenant N°1 au pacte fiscal et financier 2015-2020

Ces deux points seront soumis à la séance du 25 juin 2016.

Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Puis le Président donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance**POINT N° 1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 19 mars 2016****POINT N° 2 ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**

- 2A) Représentation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au sein de l'Association Foncière de remembrement d'Aspach-le-Haut
- 2B) Augmentation de la quotité de travail d'un agent d'entretien rattaché à la médiathèque de Cernay
- 2C) Document Unique d'évaluation des risques professionnels : plan d'actions

POINT N° 3 FINANCES - BUDGETS

- 3A) Approbation des comptes de gestion 2015
- 3B) Approbation des comptes administratifs 2015 du budget général et de ses budgets annexes
- 3C) Affectation des résultats des comptes administratifs 2015
- 3D) Décision modificative n° 01-2016
- 3E) Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : répartition 2016
- 3F) Avenant n° 1 au pacte fiscal et financier 2015-2020
- 3G) Fiscalité directe locale : mise en réserve d'une fraction du taux de Cotisation Foncière des Entreprises

POINT N° 4 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- 4A) Navette des Crêtes : saison 2016. Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

POINT N° 5 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRANSPORTS – LOGEMENT

- 5A) Convention de délégation de compétence et convention financière du Département pour le service de transport à la demande

POINT N°6 PETITE ENFANCE – JEUNESSE

- 6A) Avenants n° 1 au marché de travaux de réaménagement du Multi-accueil « La Farandole » à Cernay, lot 2 / ossature bois / charpente bois, et lot 3 / couverture-étanchéité – zinguerie – échafaudage

POINT N°7 EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES

- 7A) Radiation d'une inscription figurant au Livre Foncier de Cernay
- 7B) Constitution de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur un terrain privé, situé rue de Champagne à Cernay

- 7C)** Avenants n° 1 aux marchés de travaux de réaménagement du futur siège communautaire de Cernay, lot 4 / plâtrerie, et lot 14 / menuiserie bois
- 7D)** Avenant n° 1 au marché de travaux de raccordement aux réseaux divers du futur siège communautaire de Cernay
- 7E)** Avenant n° 1 à la convention passée avec la Société DUPONT DE NEMOURS, relative à sa participation financière concernant la station d'épuration
- 7F)** Marché public pour la fourniture et l'acheminement d'électricité
- 7G)** Etablissement d'un bail emphytéotique administratif avec la Société des Grandes Sources de Wattwiller

POINT N° 8 **DIVERS**

- 8A)** Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



Désignation du secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL**1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 19 mars 2016**

M. le Président expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 19 mars 2016. Ce procès-verbal a été transmis aux conseillers par envoi électronique en date du 26 avril 2016.

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES –
REGIE FORESTIERE****2A) Représentation de la Communauté de communes de Thann-Cernay au sein de l'Association Foncière de remembrement d'Aspach-le-Haut**

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

L'Association Foncière d'Aspach-le-Haut se compose de tous les propriétaires des terrains inclus dans le périmètre d'une opération de remembrement. La Communauté de communes y possédant plusieurs terrains, elle doit dès lors désigner un représentant pour siéger au sein de l'Association Foncière.

RAPPORT

La Communauté de communes est propriétaire, sur le ban de la Commune d'Aspach-le-Haut, de 11 parcelles situées au lieudit « Ochsenfeld » et ayant une superficie totale de 2,0869 hectares. Ces terrains étant inclus dans le périmètre d'un remembrement, la Communauté devient automatiquement membre de l'Association Foncière d'Aspach-le-Haut.

Il convient donc de désigner notre représentant, qui assistera et participera aux assemblées générales de l'Association Foncière.

Le Bureau propose de désigner Monsieur François TSCHAKERT, Maire-Délégué de la Commune d'Aspach-Michelbach.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **désigne Monsieur François TSCHAKERT** en tant que représentant de la Communauté de communes au sein de l'Association Foncière d'Aspach-le-Haut.

2B) Augmentation de la quotité de travail d'un agent d'entretien rattaché à la médiathèque de Cernay

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Lors du départ en retraite de l'agent d'entretien à la médiathèque de Cernay, il a été proposé à l'agent d'entretien du siège de Cernay, de pourvoir à ce remplacement. Eu égard au différentiel de volume d'activité entre les deux postes, la quotité de travail de cet agent de 12 heures hebdomadaires devrait être augmentée à hauteur de 17h30 hebdomadaires.

RAPPORT

Dans le cadre d'une nouvelle organisation du service d'entretien des locaux, il est proposé de confier l'entretien de la médiathèque de Cernay à un agent affecté auparavant à l'entretien du siège.

Cet agent bénéficierait d'un volume de travail hebdomadaire de 17 heures 30 au lieu des 12 heures précédemment effectuées sur son poste.

Le Comité Technique a été saisi de la demande et a donné un avis favorable à l'occasion de la réunion du 6 avril 2016.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la modification de la quotité de travail hebdomadaire d'un agent d'entretien affecté à la médiathèque de Cernay qui passe de 12 h à 17h30.

2C) Document Unique d'évaluation des risques professionnels : plan d'actions

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Le Document Unique de recensement des risques professionnels a été rendu par la société DEKRA en décembre 2015 suite à un audit de l'ensemble des services de la Communauté de Communes.

Ce rapport vise à faire ressortir l'ensemble des points de risques (maîtrisés ou à traiter dans le domaine des risques professionnels et psycho-sociaux) propres aux différents services de la CCTC. Il constitue le point de départ d'une démarche d'amélioration des risques professionnels initiée par la loi n°2014-873 du 4 août 2014.

RAPPORT

L'évaluation des risques professionnels s'inscrit dans le cadre de la responsabilité de l'employeur, qui a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses agents.

Les principes généraux de prévention sont énoncés dans le Code du travail par les articles L.4121-2 et L.4121-3 qui englobent l'identification et le classement des risques, ainsi que la mise en place d'actions de prévention.

Le plan d'actions (annexe jointe à la délibération) est donc la finalité de la démarche reprenant le traitement des risques mis en évidence dans le Document Unique.

La multiplicité des métiers et des activités de notre collectivité nous amène à être confrontés à des risques professionnels divers (ex : risques électriques, mécaniques, incendie, routiers,...). Ils constituent l'ensemble des éléments rencontrés dans le cadre professionnel qui peuvent impacter négativement la santé physique et/ou mentale d'un agent. On distingue les risques physiques et psychosociaux.

Le renforcement de la politique de santé au travail et d'amélioration des conditions de travail suppose le développement d'une véritable culture de prévention des risques professionnels.

En conséquence, ce plan d'actions s'inscrit dans une dynamique de prévention de la santé/sécurité/hygiène des agents, menée conjointement avec les membres du CHSCT et des Assistants de Prévention. Décliné dans l'ensemble des services, il est piloté par les différents responsables de services qui sont habilités à engager des démarches spécifiques sur le terrain et/ou proposer des opérations plus globales à l'échelle de la CCTC notamment.

Chaque année, ce plan d'actions fait l'objet d'une mise à jour tenant compte des actions réalisées dans les différents secteurs et des aménagements/changements de conditions de travail qui ont été déployés.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le plan d'actions du Document Unique d'évaluation des risques professionnels de la Communauté de Communes de Thann – Cernay.

POINT N° 3 – FINANCES – BUDGETS
--

3A) Approbation des comptes de gestion 2015

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de gestion 2015 du budget général et de ses sept budgets annexes, dressés par le Trésorier de Cernay.

RAPPORT

Les comptes de gestion de l'exercice 2015, présentés par le Trésorier Monsieur Alphonse WACH, sont en parfaite concordance avec la comptabilité administrative de l'ordonnateur et n'appellent ni observation ni réserve.

Ils concernent respectivement :

- le Budget Général
- le Budget Eau Thann
- le Budget Assainissement Thann
- le Budget Eau Cernay
- le Budget Assainissement Cernay
- le Budget ANC
- le Budget Pépinière/Pôle ENR/Pôle formation
- le Budget Chaufferie Bois.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** les comptes de gestion 2015 du budget général et de ses sept budgets annexes ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Lors du vote des comptes administratifs, M. Romain LUTTRINGER, Président, quitte la séance et confie la présidence à M. Jérôme HAMMALI, 2^{ème} Vice-Président.

3B) Approbation des comptes administratifs 2015 du budget général et de ses budgets annexes

M. Romain LUTTRINGER, Président, quitte la séance lors de l'approbation des comptes administratifs.

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes administratifs 2015 du budget général et de ses sept budgets annexes, en parfaite concordance avec la comptabilité de gestion.

RAPPORT

Il a été constaté une parfaite conformité des comptes administratifs avec les comptes de gestion 2015 présentés par le Trésorier.

Les comptes administratifs proposés à l'approbation du Conseil de Communauté sont les suivants:

- Budget Général
- Budget Eau Thann
- Budget Assainissement Thann
- Budget Eau Cernay
- Budget Assainissement Cernay
- Budget ANC
- Budget Pépinière/ Pôle ENR/Pôle formation
- Budget Chaufferie Bois.

M. Marc ROGER commente le taux de réalisation faible de certaines sections d'investissement. Pour le budget général, en dépenses comme en recettes, le programme « aménagement du nouveau siège » n'entre en phase active qu'en 2016. Par ailleurs, l'attribution de fonds de concours au titre du pacte financier et fiscal génère des restes à réaliser importants.

M. Romain LUTTRINGER ajoute que le décalage des mises en chantier n'est pas exceptionnel du fait des procédures d'études et de consultations des entreprises qui précèdent les travaux proprement dits.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (le Président ne prenant pas part au vote) :

- **approuve** les comptes administratifs 2015 du budget général et de ses sept budgets annexes, tels que présentés en séance ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes les pièces correspondantes.

Le Président, de retour en séance, remercie l'assemblée de la confiance exprimée par ce vote unanime. Il remercie le vice-président en charge des finances et les services de la CCTC pour la qualité du travail effectué.

3C) Affectation des résultats des comptes administratifs 2015

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est proposé au Conseil d'affecter le cas échéant les résultats de fonctionnement du budget général et de ses budgets annexes, en notant qu'ils ont fait l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du vote du budget primitif.

RAPPORT

Les instructions comptables conduisent le Conseil, après avoir arrêté les comptes et voté les comptes administratifs, à délibérer sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement ou d'exploitation, en affectant ceux-ci en priorité parmi les recettes d'investissement, en couverture d'un éventuel besoin de financement de la section d'investissement, et parmi les recettes de la section de fonctionnement à la ligne excédent de fonctionnement reporté pour le solde ou pour l'intégralité, en cas d'absence de besoin de financement de la section d'investissement.

Il est rappelé que par délibération en date du 19 mars 2016, le Conseil de Communauté a repris par anticipation les résultats de l'exercice 2015 du Budget Général et des budgets annexes.

Les données de l'exercice, issues de la comptabilité administrative, ainsi que les propositions d'affectation se présentent comme suit :

BUDGET GENERAL			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	30 058 005,24	3 305 129,37	33 363 134,61
Dépenses	25 651 020,07	6 133 105,68	31 784 125,75
Résultat de l'exercice	4 406 985,17	-2 827 976,31	1 579 008,86
Résultats antérieurs reportés	2 155 166,64	-842 016,85	
Résultat brut	6 562 151,81	-3 669 993,16	2 892 158,65
Restes à réaliser Dépenses		4 883 825,75	
Restes à réaliser Recettes		4 344 920,00	
Solde Restes à réaliser		-538 905,75	
RESULTAT NET	6 562 151,81	-4 208 898,91	2 353 252,90
AFFECTATION DES RESULTATS 2015			
<i>C/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	2 353 252,90		
<i>C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		4 208 898,91	

BUDGET EAU THANN			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	311 128,22	185 925,85	497 054,07
Dépenses	390 399,70	137 495,83	527 895,53
Résultat de l'exercice	-79 271,48	48 430,02	-30 841,46
Résultats antérieurs reportés	113 055,86	1 828 356,33	
Résultat brut	33 784,38	1 876 786,35	1 910 570,73
Restes à réaliser Dépenses		553 900,00	
Restes à réaliser Recettes		22 750,00	
Solde Restes à réaliser		-531 150,00	
RESULTAT NET	33 784,38	1 345 636,35	1 379 420,73
AFFECTATION DES RESULTATS 2015			
<i>C/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	33 784,38		
<i>C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		0,00	

BUDGET ASSAINISSEMENT THANN			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	1 852 167,33	806 266,19	2 658 433,52
Dépenses	1 829 245,45	597 635,66	2 426 881,11
Résultat de l'exercice	22 921,88	208 630,53	231 552,41
Résultats antérieurs reportés	72 829,17	488 819,94	
Résultat brut	95 751,05	697 450,47	793 201,52
Restes à réaliser Dépenses		583 600,00	
Restes à réaliser Recettes		33 000,00	
Solde Restes à réaliser		-550 600,00	
RESULTAT NET	95 751,05	146 850,47	242 601,52
AFFECTATION DES RESULTATS 2015			
<i>C/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	95 751,05		
<i>C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		0,00	

BUDGET EAU CERNAY			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	1 947 194,33	532 831,22	2 480 025,55
Dépenses	1 869 252,04	445 581,30	2 314 833,34
Résultat de l'exercice	77 942,29	87 249,92	165 192,21
Résultats antérieurs reportés	252 044,80	100 323,64	
Résultat brut	329 987,09	187 573,56	517 560,65
Restes à réaliser Dépenses		317 126,70	
Restes à réaliser Recettes		0,00	
Solde Restes à réaliser		-317 126,70	
RESULTAT NET	329 987,09	-129 553,14	200 433,95
AFFECTATION DES RESULTATS 2015			
<i>C/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	200 433,95		
<i>C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		129 553,14	

BUDGET ASSAINISSEMENT CERNAY			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	2 114 980,32	1 348 524,19	3 463 504,51
Dépenses	1 919 223,44	847 762,99	2 766 986,43
Résultat de l'exercice	195 756,88	500 761,20	696 518,08
Résultats antérieurs reportés	81 097,40	-289 175,74	
Résultat brut	276 854,28	211 585,46	488 439,74
Restes à réaliser Dépenses		380 150,00	
Restes à réaliser Recettes		97 820,00	
Solde Restes à réaliser		-282 330,00	
RESULTAT NET	276 854,28	-70 744,54	206 109,74
AFFECTATION DES RESULTATS 2015			
<i>C/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	206 109,74		
<i>C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		70 744,54	

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	20 611,96	0,00	20 611,96
Dépenses	12 490,23	0,00	12 490,23
Résultat de l'exercice	8 121,73	0,00	8 121,73
Résultats antérieurs reportés	104 186,40	2 700,00	
Résultat brut	112 308,13	2 700,00	115 008,13
Restes à réaliser Dépenses		0,00	
Restes à réaliser Recettes		0,00	
Solde Restes à réaliser		0,00	
RESULTAT NET	112 308,13	2 700,00	115 008,13
AFFECTATION DES RESULTATS 2015			
<i>C/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	112 308,13		
<i>C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		0,00	

BUDGET CHAUFFERIE			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	234 964,29	37 287,56	272 251,85
Dépenses	240 168,43	37 449,85	277 618,28
Résultat de l'exercice	-5 204,14	-162,29	-5 366,43
Résultats antérieurs reportés	78 957,91	28 785,07	
Résultat brut	73 753,77	28 622,78	102 376,55
Restes à réaliser Dépenses		0,00	
Restes à réaliser Recettes		0,00	
Solde Restes à réaliser		0,00	
RESULTAT NET	73 753,77	28 622,78	102 376,55
AFFECTATION DES RESULTATS 2015			
<i>C/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	73 753,77		
<i>C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		0,00	

BUDGET PEPINIERE – POLE ENR – POLE FORMATION			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	823 772 ,56	831 798,30	1 355 570,86
Dépenses	512 541,31	209 344,42	721 885,73
Résultat de l'exercice	11 231,25	622 453,88	633 685,13
Résultats antérieurs reportés	44 343,95	-581 417,70	
Résultat brut	55 575,20	41 036,48	96 611,68
Restes à réaliser Dépenses		80 500,00	
Restes à réaliser Recettes		15 000,00	
Solde Restes à réaliser		-65 500,00	
RESULTAT NET	55 575,20	-24 463,52	31 111,68
AFFECTATION DES RESULTATS 2015			
<i>C/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	31 111,68		
<i>C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		24 463,52	

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** d'affecter définitivement les résultats de fonctionnement 2015, tels que présentés ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

3D) Décision modificative n° 1 - 2016

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Une décision budgétaire modificative n° 1 permet d'ajuster différents crédits en dépenses et en recettes concernant le budget général et le budget assainissement de Thann, qui n'étaient pas connus lors du vote du budget primitif le 19 mars 2016.

RAPPORT

Certains éléments nouveaux, survenus depuis le vote budgétaire rendent nécessaire l'approbation d'une première décision budgétaire modificative en ce qui concerne le budget général et le budget assainissement de Thann.

M. Romain LUTTRINGER explique que le camion nacelle du service éclairage public a subi un problème technique important le rendant inutilisable. Il faut donc pourvoir à son remplacement et prévoir les crédits correspondants.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative n° 1 – 2016 concernant le budget général et le budget assainissement de Thann (annexe jointe à la délibération) ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

Mme Marie-Laure BRAESCH, conseillère de Thann, quitte la séance à 09h15, en donnant procuration à M. Gilbert STOECKEL.

3E) Fiscalité directe locale : mise en réserve d'une fraction du taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Le Conseil de Communauté est appelé, au vu de la notification récente d'un nouvel état de notification des bases de la fiscalité directe locale, à ajuster sa délibération en date du 19 mars 2016, en décidant une mise en réserve concernant le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises.

RAPPORT

Le Conseil de Communauté a voté les taux de la fiscalité directe locale lors de sa séance du 19 mars 2016, en confirmant leur maintien par rapport à 2015.

Un nouvel état de notification vient de nous être adressé, actualisant les données alors prises en compte. Elle permet ainsi au Conseil de prendre position par rapport à une possibilité de mise en réserve de taux concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

En effet, l'augmentation significative en 2015 des taux intercommunaux de la fiscalité ménages, a modifié le taux maximum de CFE, qui s'élève en 2016 à 23,85 % (contre 20,98 % en 2015).

En application du IV de l'article 1636 B decies du Code général des impôts, le Conseil de Communauté pourrait mettre en réserve la différence entre ce taux maximum de 23,85 % et le taux voté de 20,90 %, soit 2,95 points de fiscalité.

Cette mise en réserve permettrait de préserver des marges de manœuvre concernant le vote du taux de CFE au cours de la période triennale 2017-2019.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **complète** sa délibération en date du 19 mars 2016, en décidant de mettre en réserve au titre de l'année 2016 une fraction de 2,95 points concernant le taux de Cotisation Foncière des Entreprises ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

4A) Navette des Crêtes : saison 2016. Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Rapport présenté par Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du Développement touristique.

Résumé

La navette des crêtes offre aux visiteurs un moyen convivial et respectueux de l'environnement pour découvrir les hautes chaumes et les ballons pendant la saison estivale.

Par délibération en date du 25 mai 2013, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a adhéré au dispositif de navettes des crêtes piloté par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNR BV) et signé la convention de partenariat pour la période de 2013 à 2015 inclus.

RAPPORT

En 2015, les navettes ont circulé du 19 juillet au 23 août, soit 10 jours de fonctionnement les mercredis, samedis et dimanches. Le dispositif a comptabilisé au total 6638 voyageurs (+ 1 718 par rapport à 2014).

Le territoire de la CCTC a été desservi par deux liaisons :

- *Thann-Saint-Amarin-Markstein* : liaison en hausse de fréquentation par rapport à deux dernières années : 352 personnes transportées (266 en 2014 - et 61 en 2013)
- *Cernay-Wattwiller-Hartmannswillerkopf-Grand Ballon* : également en hausse : 331 -172 en 2014 et 241 en 2013)

Pour 2015, la participation financière réelle de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au dispositif a été de 3 333 €, soit une contribution inférieure au prévisionnel annoncé de 3 800 € par le PNR BV.

Pour l'année 2016, le PNR BV propose de reconduire l'opération à l'identique (10 jours de fonctionnement), en vue de préparer un dispositif élargi à partir de 2017.

Le prévisionnel de l'opération s'élève à 92 998 €, avec une participation de la CCTC estimée à 4 273 €.

Les membres de Bureau ont émis un avis favorable pour poursuivre la participation au financement de la navette des Crêtes en 2016, mais la participation de la CCTC ne devra pas dépasser 3 800 € (idem au prévisionnel annoncé pour 2015).

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la participation de la Communauté de Communes de Thann - Cernay à hauteur de 3 800 € pour l'année 2016 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

**POINT N° 5 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
– TRANSPORTS – LOGEMENT**

5A) Convention de délégation de compétence et convention financière du Département pour le service de Transport A La Demande

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des transports et déplacements, de l'urbanisme et du logement.

Résumé

Il convient de remettre à jour les conventions conclues avec le Département du Haut-Rhin concernant la délégation de compétence et le soutien financier du Transport A La Demande.

RAPPORT

Les transports complémentaires locaux sont contractualisés dans le cadre des Contrats de Territoires de Vie (CTV) 2014-2019. L'engagement du Département porte sur trois années de 2014 à 2016. Le versement des subventions est conditionné par l'existence d'une délégation de compétence et d'une convention financière qui apporte le détail et les conditions exactes du versement qui ne sont pas précisés de façon exhaustive dans les CTV.

La plupart des conventions concernant les transports complémentaires locaux avaient été rédigées pour la précédente génération de Contrats de Territoires de Vie. Depuis, plusieurs changements sont intervenus qui rendent la mise à jour de ces conventions nécessaires. De plus avec l'adoption de la loi NOTRe, le Département va perdre la compétence transport au profit de la grande Région, dès le 1er janvier 2017. Ce transfert de compétence comprend également les transports complémentaires locaux. Par conséquent, la mise à jour des conventions précise la date de fin de la prise en charge des dépenses liées aux transports complémentaires locaux à savoir fin 2016.

Il s'agit des conventions suivantes :

- ✓ la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport d'intérêt local ;
- ✓ la convention établissant la participation financière du département au fonctionnement d'un service de transport d'intérêt local.

M. Jérôme HAMMALI note que nous n'avons pas d'informations sur ce que fera la Région en 2017, une fois qu'elle sera devenue compétente en matière de transport.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** les deux conventions susvisées ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer les deux conventions et toutes pièces y relatives.

POINT N° 6 – PETITE ENFANCE – JEUNESSE**6A) Avenants n° 1 au marché de travaux de réaménagement du Multi-accueil « La Farandole » à Cernay, lot 2 / Ossature bois / charpente bois, et lot 3 / Couverture-Etanchéité-Zinguerie-Echafaudage**

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Les lots 2 / Ossature bois / charpente bois, et lot 3 / Couverture-Etanchéité-Zinguerie-Echafaudage du marché de travaux de réaménagement du multi-accueil La Farandole à Cernay, attribués respectivement aux entreprises GROSS Charpentes SAS et SCHOENENBERGER, nécessitent la modification d'un certain nombre de prestations.

RAPPORT

Ces modifications font l'objet de projets d'avenants, comme suit.

Prestation en plus value au lot n° 2 / Ossature bois / charpente bois

- 1) Mise en place de 2 murs à ossature bois isolés suite à l'ajout d'un joint de dilatation au rez-de-chaussée de l'extension côté ascenseur. Coût + **2 272,00 € / HT.**
- 2) Mise en place d'OSB 18mm en toiture en lieu et place de celui sur les solives. Coût + **396,00 € / HT.**
- 3) Mise en place d'attentes de pare-vapeur pour raccord d'étanchéité à l'air et OSB en maintien de l'isolant de toiture. Coût + **324,00 € / HT.**
- 4) Moins value pour sous toiture supprimée. Coût – **720,00 € / HT.**

Montant de l'avenant n°1 = + 2 272,00 € HT, soit + 2 726,40 € TTC.

Le montant de l'avenant en plus value pour le lot 2 s'élève à 2 272,00 € HT. Le total cumulé de l'ensemble de l'avenant induit une augmentation de 5.53 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 43 327,00 € HT, soit 51 992,40 € TTC.

Prestation en plus value au lot n° 3 / Couverture-Etanchéité-Zinguerie-Echafaudage

Travaux supplémentaires : Structure métallique :

Fourniture et pose de panne en acier galvanisé à chaud sur 2 potelets de 45 cm avec collerettes, y compris fixations et toutes sujétions de mise en œuvre.

Montant de l'avenant n°1 + 8 657,60 € HT, soit 10 389,12 € TTC.

Le montant de l'avenant en plus value pour le lot 3 s'élève à 8 657,60 € HT, soit + 8,96 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 105 280,25 € HT, soit 126 336,30 € TTC.

Le montant total de l'opération, compte tenu des avenants présentés ce jour, passe de 696 681,53 € / HT à 707 611,13 € / HT, soit une augmentation de 1,57 %.

M. Romain LUTTRINGER ajoute que ces avenants entrent dans le budget de l'opération qui bénéficie d'un très bon taux global de subvention.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **valide** les avenants n°1 aux lots n° 2 et 3 du marché, tels qu'exposés ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer ces avenants et toutes pièces y relatives.

**POINT N° 7 – EAU-ASSAINISSEMENT,
ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

7A) Radiation d'une inscription figurant au Livre Foncier de Cernay

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des transports et déplacements, de l'urbanisme et du logement.

Résumé

La Communauté de communes a été sollicitée par un notaire, dans le cadre de la vente d'un bien immobilier sis à Cernay, afin de lui donner procuration pour la radiation d'une inscription grevant cette parcelle.

RAPPORT

Une procuration pour mainlevée a été adressée à la Communauté de communes par Maître Jean-Marc HASSLER, Notaire, concernant un bien immobilier sis à Cernay, 50 Avenue Charles de GAULLE et cadastré Section 58, N° 433/91 se composant d'une parcelle de 12,62 ares comprenant une maison à usage d'habitation.

Ce bien appartient actuellement à Monsieur Pierre, Thomas, Marie HAGER et à Madame Sandra, Régine SOURISSEAU, son épouse.

Le bien désigné ci-dessus est actuellement grevé d'une servitude au profit de la Communauté de communes. L'inscription figurant au Livre Foncier de Cernay est libellé comme suit :

- date de dépôt : 07/02/1980,
- numéro AMALFI : S2008CER001049,
- libellé : droit de passage pour la pose, l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation des conduites et canalisations d'évacuation des eaux usées avec interdiction de planter ou construire sur l'emplacement du collecteur,
- fondement : acte du 14/01/1980,

- fonds servant : Section 58 N° 433/91 à 436/91, N° 442/91 à 445/91,
- fonds dominant : Section 43 N° 93/28.

Depuis cette inscription, ladite canalisation a été déplacée et installée en partie sur le domaine public. Seule la parcelle Section 58 n° 443/91, appartenant à la Ville de Cernay, reste encore concernée par l'existence de la canalisation. Dès lors, rien ne s'oppose à la levée de cette inscription grevant la parcelle cadastrée Section 58 n°433/91.

En conséquence, il est proposé de charger le Président de signer la procuration au profit de tout cleric de notaire en l'étude du notaire susvisé, ayant pour effet de :

- donner mainlevée pure et simple de l'inscription ci-dessus;
- de consentir la radiation de cette inscription, en tant seulement que ladite inscription grève la parcelle cadastrée Section 58 n° 433/91, tous droits restant maintenus quant aux autres biens grevés par ladite inscription ;
- de renoncer à la notification prescrite par la loi contre la délivrance d'un certificat de radiation entre les mains du notaire soussigné,
- de passer et signer tous actes et procès-verbaux, substituer et généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette radiation.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** la mainlevée et la radiation définitive de l'inscription, en tant seulement que celle-ci grève la parcelle cadastrée Section 58 N° 433/91, située sur le ban communal de Cernay, tous droits restant maintenus quant aux autres biens grevés par ladite inscription ;
- **charge** le Président ou son représentant à signer la procuration pour mainlevée, selon les termes ci-dessus.

7B) Constitution de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur un terrain privé, situé rue de Champagne à Cernay

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des transports et déplacements, de l'urbanisme et du logement.

Résumé

Dans le cadre de la vente d'une parcelle, située sur le ban communal de Cernay, cadastrée section 59 n°488, lieudit « Faubourg de Belfort », l'office notarial SCP TRESCH et THUET a sollicité la Communauté de communes de Thann-Cernay afin de régulariser la situation de la canalisation d'eau potable présente sur cette parcelle.

RAPPORT

Une canalisation d'eau potable en fonte de diamètre 100 mm, appartenant à la Communauté de communes de Thann-Cernay, traverse la parcelle privée n° 488 Section 59, située sur le ban communal de Cernay.

Actuellement, aucune servitude n'est constituée au profit de la Communauté.

Dans le cadre de la vente de cette parcelle, l'office notarial SCP TRESCH et THUET nous a sollicités afin de régulariser cette situation.

Dans ce contexte, il a été convenu d'intégrer dans l'acte de vente, une mention par laquelle les nouveaux acquéreurs s'engageront à constituer à la charge du bien acquis, à première demande de la Communauté de communes, une servitude de passage de canalisation.

Cette constitution de servitude, rendue nécessaire par la situation du bien vendu, serait consentie sans le versement d'aucune indemnité.

Il conviendrait au final de signer avec les propriétaires concernés, Monsieur Jean-Martin VOEGELIN et Madame Carine Marie RUHF, l'acte notarié constituant cette servitude, les droits et obligations des parties, étant ceux habituellement imposés, figureraient expressément dans l'acte de servitude.

L'acte serait signé auprès de l'office notarial SCP TRESCH et THUET.

Les frais d'acte seraient pris en charge par la Communauté de communes de Thann-Cernay.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la constitution de servitude sur le terrain privé susvisé telle qu'elle est décrite ci-dessus ;
- **requiert** l'inscription au Livre Foncier de cette servitude ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte constituant cette servitude ainsi que tout document afférent à cette affaire.

7C) Avenants n° 1 aux marchés de travaux de réaménagement du futur siège communautaire de Cernay, lot 4 / plâtrerie et lot 14 / menuiserie bois

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des transports et déplacements, de l'urbanisme et du logement.

Résumé

Les lots 4 / plâtrerie et 14 / menuiserie bois du marché de travaux de réaménagement du futur siège communautaire, attribués respectivement aux entreprises REGO Plâtrerie et BITSCH menuiserie bois nécessitent la modification de certaines prestations.

RAPPORT

1) Les nouvelles dispositions réglementaires concernant le local archives situé au rez de chaussée du futur siège rendent nécessaire le remplacement de la porte CF ½ heure par une porte CF 1 heure, ainsi que le remplacement des cloisons CF 1 heure en cloisons CF 2 heures.

Ces modifications font l'objet de projets d'avenants, comme suit :

- **Prestation en plus value au lot n° 4 / plâtrerie**

Il s'agit du remplacement des cloisons CF 1 heure en cloisons CF 2 heures, pour un surcoût de 1 425,04 € HT.

Montant de l'avenant N°1 = + 1 425,04 € HT, soit + 1 710,05 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 1,12 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 128 372,10 € HT, soit 154 046,52 € TTC.

- **Prestation en plus value au lot n° 14 / menuiserie bois**

Il s'agit du remplacement de la porte CF ½ heure par une porte CF 1 heure.

Montant de l'avenant N°1 + 508,30 € HT, soit 609,96 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 0,34 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 149 705,35 € HT, soit 179 646,42 € TTC.

Le montant total de l'opération, compte tenu des avenants présentés ce jour, passe de 1 344 683,67 € / HT à 1 346 617,01 € / HT, soit une augmentation de 0,144 %.

M. Romain LUTTRINGER précise que le budget initialement prévu reste respecté.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **valide** les avenants n°1 aux lots 4 et 14 du marché, tels qu'exposés ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer ces avenants et toutes pièces y relatives.

7D) Avenant n° 1 au marché de travaux de raccordement aux réseaux divers du futur siège communautaire de Cernay

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des transports et déplacements, de l'urbanisme et du logement.

Résumé

Les modifications apportées aux tracés des réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphonie et de fibre optique, intervenus après avoir finalisé les branchements avec les différents services concédés, nécessitent la modification d'un certain nombre de prestations.

RAPPORT

Ces modifications font l'objet du projet d'avenant, comme suit :

- **Prestations en plus value aux positions suivantes du marché :**

4.2.1.1.1

Soit : 30 ml x 21,00 € = + 630 € HT

4.3.1.1.1

Soit : 50 ml x 18,00 € = + 900 € HT

5.2.1

Soit : 12 m3 x 23,00 € = + 276 € HT

5.2.2

Soit : 5 m3 x 26,00 € = + 130 € HT

6.2.1.2

Soit : 19 ml x 37,00 € = + 703 € HT

6.3.1.1

Soit : 45 ml x 6,00 € = + 270 € HT

6.3.2.1

Soit : 45 ml x 3,00 € = + 135 € HT

6.4.2

Soit : 25 ml x 0,50 € = + 12,50 € HT

6.4.3

Soit : 45 ml x 0,50 € = + 22,50 € HT

9.3.1

Soit : 2 x 365 € = + 730 € HT

9.3.2

Soit : 42 ml x 10,80 € = + 453,60 € HT

9.3.3

Soit : 42 ml x 6,40 € = + 268,80 € HT

9.4.3

Soit : 42ml x 2,80 € = + 117,60 € HT

- **Prix nouveaux :**

Position 5.3 : mise en œuvre d'auto compactant, soit 4 m3 à 120,00 € = + 480 € HT.

Position 9.3.1.2 : confection d'une chambre télécom profondeur supérieure à 2.20 ml, soit 1 unité à 3 600 € = + 3 600 € HT.

Aiguillage des fourreaux France Télécom soit : $1\,380 \text{ ml} \times 0,80 = 1\,104,00 \text{ € HT}$.

Le montant de l'avenant en plus value s'élève à $9\,833,00 \text{ € HT}$, soit + 14,64 % par rapport au montant du marché initial.

Le montant total de l'opération, compte tenu de l'avenant présenté ce jour, passe de $67\,182,30 \text{ € HT}$ à $77\,015,30 \text{ € HT}$, soit $92\,418,36 \text{ € TTC}$.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **valide** l'avenant n° 1 au marché de travaux de raccordement aux réseaux divers du futur siège communautaire, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

7E) Avenant N° 1 à la convention passée avec la Société DUPONT DE NEMOURS, relative à sa participation financière concernant la station d'épuration

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des transports et déplacements, de l'urbanisme et du logement.

Résumé

Dans le cadre du traitement des effluents en provenance de certaines entreprises du territoire communautaire, la Communauté de communes et la société DUPONT DE NEMOURS ont signé le 30 octobre 2012 une convention pour le raccordement de l'unité de production DUPONT de la Zone industrielle de Cernay, consécutivement à la délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} octobre 2008.

RAPPORT

L'entreprise DUPONT DE NEMOURS avait sollicité l'accueil et le traitement des effluents de son site de production situé en zone industrielle Cernay. Une convention avait été régularisée le 30 octobre 2012, conduisant à admettre certains de ses effluents présentant certaines limites de paramètres. Ce conventionnement s'accompagnait d'une participation financière de l'industriel à l'investissement et aux coûts de fonctionnement de la nouvelle station.

Or, suite à différents contrôles réalisés par le laboratoire IRH, ainsi qu'aux autocontrôles effectués par l'entreprise, il s'avère qu'une modification de certaines caractéristiques des effluents rejetés, définis à l'article 3 de la convention, est nécessaire.

Les évolutions sont les suivantes :

	Paramètres de la convention de base		Paramètres modifiés	
	Débit journalier et charges	Concentration maximale	Débit journalier et charges	Concentration maximale
Volume journalier moyen	vo = 60 m³/j	Volume maximal 200 m³/j	vo = 35 m³/j	Volume maximal 100 m³/j
Charge journalière de Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO5)	6,2 kg/j	Cmax = 400 mg/l	9 kg/j	Cmax = 500 mg/l
Charge journalière de demande Chimique en Oxygène (DCO eb)	co = 19,7 kg/j	Cmax = 800 mg/l	co = 19,7 kg/j	Cmax = 1000 mg/l
Carbone Organique Total (COT)	-	Valeur max 250 ppm	-	Valeur max 250 ppm
Charge journalière de matière en suspension (MEST)	mo = 13,7 kg/j	Cmax = 500 mg/l	mo = 15 kg/j	Cmax = 1000 mg/l
Charge journalière en Azote (NTK)	no = 2,8 kg/j	Cmax = 60 mg/l	no = 5,5 kg/j	Cmax = 150 mg/l
Charge journalière en Phosphore (Ptotal)	po = 0,9 kg/j	Cmax = 10 mg/l	po = 1,3 kg/j	Cmax = 35 mg/l

En outre, les effluents doivent contractuellement respecter les conditions générales d'admissibilité fixées par le règlement d'assainissement communautaire, ou rester dans les limites des dérogations et caractéristiques, les teneurs ne dépassant pas certaines valeurs limites. Ces seuils évolueraient comme suit dans l'avenant :

	Paramètres de la convention de base	Paramètres modifiés
Fer	5 mg/l	10 mg/l
SEH (Substance Extractibles à l'Hexane)	25 mg/l	35 mg/l

Les autres paramètres de la convention originelle seraient inchangés.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant à la convention de raccordement.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant N° 1 à la convention de raccordement passée avec la société DUPONT DE NEMOURS, relative à sa participation financière aux dépenses d'investissement et de fonctionnement concernant la station d'épuration ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

7F) Marché public pour la fourniture et l'acheminement d'électricité

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des transports et déplacements, de l'urbanisme et du logement.

Résumé

Il appartient au Conseil de Communauté de valider le contenu et le mode de consultation du futur marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité, relatif aux bâtiments communautaires représentant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères. Il est proposé de contracter pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

RAPPORT

L'actuel accord-cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites de la Communauté de communes représentant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères, arrivera à échéance au 31 décembre 2016.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation sur appel d'offres ouvert, pour un marché d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le montant prévisionnel du marché est de 450 000 € HT pour les trois années.

M. Jérôme HAMMALI souligne les économies que la mise en concurrence permet.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** le Président à lancer la consultation concernant le marché public pour la fourniture et l'acheminement d'électricité tel que décrit ci-dessus, selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **charge** le Président ou son représentant d'attribuer, de signer et notifier le marché public, après attribution par la Commission d'appel d'offres ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer le marché et ses avenants éventuels n'ayant pas d'incidence financière et toutes pièces y relatives.

7G) Etablissement d'un bail emphytéotique administratif avec la Société des Grandes Sources de Wattwiller

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des transports et déplacements, de l'urbanisme et du logement.

Résumé

Au vu de l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 26 juin 2009, recommandant de sécuriser le local technique du puits artésien F247 situé à Wattwiller, il est proposé de donner à bail emphytéotique administratif le bien immobilier à la Société des Grandes Sources de Wattwiller afin d'améliorer, d'entretenir et de sécuriser cet ouvrage.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay dispose d'un puits artésien (identifié « F247 »), localisé sur la parcelle section 19 n°156 située sur le territoire de Wattwiller.

Cette parcelle appartient à la Commune de Wattwiller qui l'a mise à la disposition de la Communauté de Communes, pour l'exercice de la compétence eau.

Le forage F247 était utilisé pour l'alimentation en eau de Wattwiller. Depuis 2001, il n'est plus exploité. Il alimente actuellement les fontaines communales raccordées et un débit de fuite dans le ruisseau du Siberrunz.

Dans l'arrêté n° 2009-117-17 du 26 juin 2009, l'Agence Régionale de Santé a recommandé de sécuriser le local technique du puits F247 qui n'est actuellement pas équipé et protégé selon les standards de qualité, ce qui pourrait nuire à la pérennité de la ressource en cas de contamination ou d'acte de malveillance sur ce forage.

Par délibération en date du 19 mars 2016, le Conseil de Communauté a approuvé l'établissement d'un bail emphytéotique administratif avec la Société des Grandes Sources de Wattwiller. Après examen, cette délibération doit être rapportée, afin de mieux préciser certains termes fixés dans le bail.

Dans ce contexte, il est proposé de donner à bail emphytéotique administratif à la Société des Grandes Sources de Wattwiller, dans les termes des articles L451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, la parcelle d'assiette, d'une contenance de 37 ares 98 ca, cadastrée section 19 n°156, lieudit Hirtelsberg, située sur le ban communal de Wattwiller.

Le bail serait consenti pour une durée de 50 ans et moyennant le versement d'une redevance annuelle d'occupation d'un montant de 2.500 €.

M. Jérôme HAMMALI précise que l'injection d'eau de ce forage dans le réseau communautaire ne pourra se faire que par autorisation préalable de l'Agence Régionale de la Santé.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **rapporte** la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 mars 2016 portant sur l'établissement d'un bail emphytéotique administratif avec la Société des Grandes Sources de Wattwiller ;
- **approuve** la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Société des Grandes Sources, en vue de la sécurisation du forage F247, selon les termes définis ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N° 8 – DIVERS

POINT N° 8 – DIVERS**8A) Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril 2014, 28 juin 2014 et 27 juin 2015**

Il s'agit des décisions suivantes :

Décision du Président

N° 05/2016 du 30.03.2016	Modification de la convention de mise à disposition d'un terrain à l'Association Moto-Club du Vieil-Armand
-------------------------------------	--

Décisions du Bureau

N° 10-2016 du 21.03.2016	Il a été décidé d'attribuer à la commune de Bourbach-le-Haut un fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier, pour un montant alloué de 7 729 €	
N° 11-2016 du 04.04.2016	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement du marché de fourniture de repas pour le Multi-accueil « La Farandole » de Cernay, pour un montant estimatif de 17 935 € TTC La durée serait d'un an, renouvelable deux fois, à compter du 20 août 2016	
N° 12-2016 du 04.04.2016	Il a été décidé d'instaurer un tarif de contrôle des poteaux d'incendie comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • contrôle d'un poteau d'incendie : 105 € • contrôles suivants dans la même rue ou sur le même site d'entreprises : 50% du tarif ci-dessus 	
N° 13-2016 du 18.04.2016	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation de cabinets d'études spécialisés en vue d'une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de programmation d'un projet de piscine à Cernay, pour un montant estimatif de 25 000 € TTC	
N° 14-2016 du 18.04.2016	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en la forme adaptée portant sur deux variantes pour l'acquisition d'une nacelle, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • montage sur châssis cabine-poutre, estimé à 52 000 € HT hors options, • montage sur fourgon, estimé à 55 500 € HT hors options 	
N° 15-2016 du 18.04.2016	Il a été décidé de valider la modification du mode de calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (dite PFAC), applicable aux bâtiments affectés à un usage autre que l'habitation, comme suit :	
	Type d'activité	Coefficient
	Hébergement hôtelier, restauration	2
	Bureaux, commerces autres que restauration	0,50
	Artisanat, industrie	0,50
	Entrepôt	0,10
	Service public ou d'intérêt collectif Transport, enseignement et recherche action sociale, santé, culture et loisir	0,50

N° 16-2016 du 02.05.2016	Il a été décidé d'attribuer à la commune de Bitschwiller-lès-Thann cinq fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier représentant un total de 149 317 €, soit l'intégralité de l'enveloppe communale 2016
N° 17-2016 du 02.05.2016	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement d'une conduite d'alimentation en eau potable située rue de la Paix et rue des Vignes à Uffholtz, pour un montant estimé à 40 500 € HT
N° 18-2016 du 02.05.2016	Il a été décidé de valider l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement du Multi-accueil « Les Marmousets » de Thann. Il a pour objet le changement de dénomination et d'adresse du groupement d'entreprises Bleu Cube Architectes, dont la totalité des droits et obligations a été transférée à Bleu Cube Architecture Sarl - 65, rue de Mulhouse à Rixheim
N° 19-2016 du 02.05.2016	Il a été décidé de valider l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en conformité, à l'accessibilité et à l'amélioration fonctionnelle du Multi-accueil « La Farandole » de Cernay. Il a pour objet le changement de dénomination et d'adresse du groupement d'entreprises Bleu Cube Architectes, dont la totalité des droits et obligations a été transférée à Bleu Cube Architecture Sarl - 65, rue de Mulhouse à Rixheim
N° 20-2016 du 17.05.2016	Il a été décidé d'attribuer à la commune de Roderen trois fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier représentant un total de 63 594 €
N° 21-2016 du 17.05.2016	Il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour la fourniture et installation d'une solution téléphonique, réseau et internet pour le nouveau siège communautaire. Le marché serait alloti comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 : structure télécom, réseaux, voix et données (avec maintenance associée) : estimé à 50 400 € HT (montant intégrant la maintenance sur la durée maximale du marché, reconductions incluses) ; - lot 2 : fourniture de services de télécommunication, voix et données : estimé à 35 000 € HT/an, soit 113 750 € HT pour la durée maximale du marché du marché (reconductions incluses) ; - lot 3 : acquisition de matériels de téléphonie mobile, abonnements et consommations : estimé à 11 000 € HT/an, soit 35 750 € HT pour la durée maximale du marché (reconductions incluses)
N° 22-2016 du 17.05.2016	Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 3 au marché de location de bâtiments provisoires pour le Multi-accueil de Thann « Les Marmousets » ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30 septembre 2016. Le montant de cet avenant s'élève à 9 339,52 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 208 814,28 € HT, soit une augmentation de 6,51 % par rapport au montant initial du marché
N° 23-2016 du 17.05.2016	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un nouveau marché de service de transport à la demande à compter du 1 ^{er} janvier 2017. La durée est fixée à deux ans, non renouvelable, pour un montant total estimatif de 208 000 € HT, soit 104 000 € HT par an

Le Conseil en prend acte.

M. Michel SORDI rend compte de la réunion qu'il a organisée récemment à Moosch, consacrée à la RN 66, en présence du Président de la Région Grand Est, Philippe Richert et des maires des communes concernées.

M. Philippe RICHERT a confirmé à cette occasion que la Région participera pour 25 % au financement du barreau routier entre la RN 66 et la RD 35. Le Conseil départemental sera ainsi conforté pour la réalisation de cet aménagement.

Par ailleurs, il faudra obtenir une prorogation de la déclaration d'utilité publique pour les projets de déviation de Bitschwiller-lès-Thann et Willer-sur-Thur. Une délégation d'élus demandera un rendez-vous au Préfet à cet effet.

M. Romain LUTTRINGER informe le conseil de communauté de sa rencontre récente, accompagné par François HORNY et Jérôme HAMMALI, avec le Président du Conseil départemental, Eric STRAUMANN. Nous avons pu à cette occasion exposer au Président du Conseil départemental l'engagement de la CCTC à participer à hauteur de 500 K€ au projet de barreau routier. Ce financement porterait sur la réalisation d'un des deux giratoires prévus sur la route départementale Aspach-Michelbach – Vieux-Thann. Ce giratoire desservirait le parc d'activités permettant ainsi l'installation prochaine de 3 nouvelles entreprises. Avec le financement annoncé de 25 % par la Région, avec l'engagement de la CCTC qui représente près de 10 % du coût du projet évalué à 5.6 M€, ce dossier pourrait avancer maintenant plus rapidement.

M. Luttringer rappelle que le projet répond à un double enjeu : celui d'améliorer la desserte du parc d'activités et donc de favoriser l'implantation d'entreprises d'une part, celui de délester la RN 66 de 4 à 5 000 véhicules/jour sur le point noir de Vieux-Thann. L'annonce du financement est une très bonne nouvelle. M. Luttringer remercie tous ceux qui y ont contribué.

M. Raphaël SCHELLENBERGER se réjouit des avancées sur ce dossier et de la stratégie retenue pour la participation de la CCTC à travers le financement du 2^{ème} rond-point. Pour le Conseil départemental, le barreau, dans une situation financière difficile, reste une priorité compte tenu de l'intérêt qu'il représente en termes de développement économique et de délestage de la RN 66. Alors que d'autres projets déjà engagés sont abandonnés ou gelés, ce projet reste dans le top 3 des projets du conseil départemental. La décision de la Région permettra d'en accélérer l'aboutissement. Les crédits d'études sont inscrits, l'objectif étant d'obtenir la déclaration d'utilité publique en 2017.

Le Président souligne la bonne préparation des dossiers présentés et remercie les participants pour la qualité du travail et des débats au sein de notre assemblée. Il souhaite un bon week-end aux participants et une bonne fête à toutes les mamans.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 09 h 40.
